

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2021

Date de convocation : 02/09/2021

Membres en exercice : 15 / Membres présents : 12 / Membres représentés : 2.

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Georgette CHAREYRE, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Tania RISSON, Pierre TISSIER, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT, Dorian VOLLE.

Étaient absents (excusés) : Guillaume LEYRAL Céline ROUYEYROL et Damien TORTI.

Étaient représentés : Guillaume LEYRAL par Dolorès VIALLE et Damien TORTI par Florent DUMAS.

Secrétaire de séance : Tania RISSON

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 07 juin 2021.

### Pour délibérations :

1. CM\_ Mise en place d'un CME (Conseil Municipal des Enfants)
2. CM\_ Règlement intérieur du CM
3. CM\_ Délégation attributions du CM au Maire
4. RH\_ Création poste adjoint technique
5. ECOLE\_TRAVAUX\_ Choix des prestataires (suite)
6. ECONOMIE\_ Convention borne électrique voiture
7. ECONOMIE\_ Minoration RODP resto 2020-2021
8. ECONOMIE\_ Convention avec EPORA
9. ECONOMIE\_ Château La Tour achat

Lecture du PV de la séance du 07 juin 2021. Approuvé à l'unanimité.

## Objet : Délibérations – Conseil Municipal du 09 septembre 2021

### 1. CM\_ Mise en place d'un CME (Conseil Municipal des Enfants)

Monsieur Le Maire explique qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

C'est pourquoi, après plusieurs mois de réflexion nous vous proposons la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 6 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CE2, CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> élus pour un an par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de ces classes d'âges.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Saint-Pierre-ville, compléter une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Ce mandat électif se mettra en place à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve la création d'un Conseil Municipal d'Enfants dans les conditions ci-dessus précisées et nommer André VINCENT comme élu référent du CME, épaulé par Dolores VIALLE, adjointe déléguée à l'enfance.

### 2. CM\_ Règlement intérieur du CM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter le règlement intérieur proposé et notamment : [extraits]

#### Article 1<sup>er</sup> : Fréquence et lieu des séances du conseil municipal



[...] Les réunions du conseil municipal se déroulent à la salle polyvalente ou, en cas de nécessité, à la salle de visioconférence du SSIAD. [...]

#### **Article 6 : Organisation des débats**

[...] Après avoir traité les questions des conseillers, puis clôturé la séance officielle, le maire peut éventuellement inviter le public à poser des questions. Le maire ou l'adjoint délégué compétent répond à ces questions éventuelles.

#### **Article 8 : Présentation et traitement des questions orales** (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales. [...]

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour. [...] Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

#### **Article 10 : Les commissions municipales** (CGCT, article L. 2121-22)

[...] Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux et également de personne(s) qualifiée(s) extérieure(s).

### **3. CM\_ Délégation attributions du CM au Maire**

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés délègue à M. le Maire, pour la durée du mandat, notamment les pouvoirs suivants : [extraits]

- 3° Procéder, dans les limites des inscriptions au budget primitif voté par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires signature des emprunts à hauteur maximale du montant inscrit au Budget Primitif ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12ans ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000€ HT ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Et d'autoriser les adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier, à savoir : Marie-Françoise PERRET, Pierre TISSIER , Philippe BAY et Dolorès VIALLE.

### **4. RH\_ Création poste adjoint technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le caractère régulier de la mission de portage des repas, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de créer à compter du 01 octobre 2021 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures 00 minutes,

### **5. ECOLE\_TRAVAUX\_ Choix des prestataires (suite)**

Monsieur Le Maire rappelle que plusieurs demandes de devis et diverses relances ont été réalisées comme convenu suite au dernier Conseil Municipal pour le MAPA « Rénovation thermique, isolation et chauffage du bâtiment de l'école communal ». Il rappelle que trois lots ont été identifiés :

- Lot 1 : Chauffage
- Lot 2 : Menuiserie. Attribué lors de la séance du 07 juin : Menuiserie TORTI pour un montant de 13 010€.
- Lot 3 : Isolation

La commission propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement à savoir le prix des prestations et critère technique que soit retenues les entreprises suivantes :

- Lot 1 Chauffage : Laffont énergie. Devis réactualisé le 22/07/2021 pour 75 776,63€ HT
- Lot 3 Isolation : Menuiserie Torti. Devis réactualisé le 20/06/2021 pour 10 207€ HT.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de retenir la proposition faite par la commission Travaux, Aménagement et Entretien.

## 6. ECONOMIE\_ Convention borne électrique voiture

Objet : Signature de la convention d'occupation du domaine public : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Maire indique que Easy charge, filiale de VINCI dédiée à la mobilité électrique et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) a été attributaire en mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique eborn. Aussi la commune doit conventionner pour la borne située place du clôt, section cadastrale AB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide d'accepter les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

## 7. ECONOMIE\_ Minoration RODP resto 2020-2021

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, proposant, compte-tenu des circonstances actuelles et de la fermeture forcée de ces établissements durant la pandémie mondiale, de minorer ces redevances à 1€ symbolique (l'exonération totale étant exclue) pour 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés avec 13 POUR et 1 ABSTENTION décide de soutenir les commerces de proximité touchés par une fermeture administrative pendant la période de confinement en minorant la redevance d'occupation du domaine public des terrasses bars de Florent DALLARD et de Charles-André SABAROT pour 2020 et 2021 à 1€ symbolique au lieu de 240€.

## 8. ECONOMIE\_ Convention avec EPORA

Objet : Signature de la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA

Le Maire rappelle la rencontre avec Epora (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) le 10 mai 2021 au sujet du bâtiment Ortal. Il présente l'EPORA : vocation, missions, ...

Il indique que dans le cadre de sa mission de service public, l'EPORA peut procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement du territoire.

Aussi au vu du projet de vente du bâtiment de l'ancienne école Ortal, du potentiel mais aussi des travaux à envisager, la commune a souhaité faire appel à l'EPORA.

Le Maire précise que la signature de la convention n'emporte pas réalisation de l'opération foncière mais ouvre la possibilité d'une négociation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide d'accepter les termes de la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA.

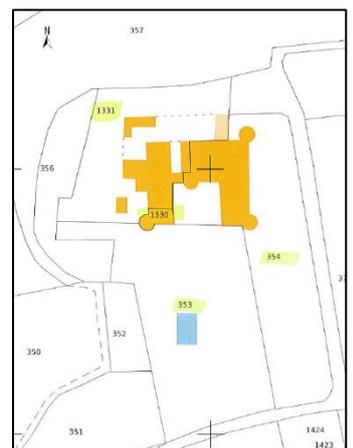
## 9. ECONOMIE\_ Château de La Tour achat

Le Maire retrace l'historique de ce projet d'achat en expliquant qu'en décembre 2016 le château de La Tour a été incendié par son propriétaire. Du château il ne reste que les murs dont certaines parties, comme l'une des tours, semblent fragilisées.

L'AGRASC (l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués) est depuis chargée du dossier pour l'État.

En juin 2020, M. PEAN reprenait contact avec la commune qui lui confirmait son intérêt pour le domaine qui bien que propriété privée depuis toujours fait partie de l'histoire et du patrimoine communal.

Depuis, l'AGRASC a indiqué, par un courrier en date du 28 juillet 2021, accepter la proposition de la municipalité concernant l'acquisition des immeubles en l'état pour la somme de 10 000€. L'agence énonce souhaiter que : « la municipalité s'engage à maintenir l'immeuble au sein du domaine public [pour 15 ans] et que cet engagement soit porté dans l'acte de vente.





*Pour des raisons comptables, l'AGRASC souhaite également que la réalisation de la vente (signature de l'acte) intervienne au plus tard le 15 décembre 2021 ».*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide d'accepter le principe de l'acquisition du bien pour 10 000€, hors frais de notaire, selon les modalités exposées ci-dessus avec une clause de maintien dans le domaine public pour 15 ans minimum.

### Questions diverses

Fin : 22h50

